



Direction des services Techniques
services-techniques@ville-parmain.fr

AP/LP/CJ

01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

N°2020/0159

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LES HORAIRES DE LIVRAISON POUR LE MAGASIN CARREFOUR CONTACT

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L-2213-2, L-2213-3, L 2213-4 et L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant que dans le but d'améliorer les conditions de déroulement des livraisons et préserver ainsi la tranquillité publique, il convient d'accorder au magasin CARREFOUR CONTACT une autorisation d'horaires de livraison pour les opérations de chargement et déchargement des marchandises du magasin.

A R R E T E

Article 1.

Le magasin CARREFOUR CONTACT sise Arcades, 32 Rue du Général de Gaulle, 95620 Parmain est autorisé à effectuer le chargement et déchargement des marchandises du magasin.

Les horaires sont fixés comme suit : du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 7 h 00 à 10 h 00.

Article 2 : Les livraisons seront interdites le dimanche et jours fériés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La mise en place sera effective à compter de ce jour.

Article 10

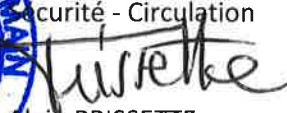
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Carrefour contact,
- Secrétariat Général,

Fait à PARMAIN, le 20 octobre 2020



Adjoint au maire
Sécurité - Circulation


Alain PRISSETTE

Publié le : 20 octobre 2020

Notifié le : 20 octobre 2020

Exécutoire le : 20 octobre 2020

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » <https://www.telerecours.fr>.

Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

